

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2023Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 10
- votants 10

Date de convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le huit juin deux mil vingt-trois à 18 h 30

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

OBJET : Projet de construction d'une unité de méthanisation sur la Commune d'Allan

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la lettre de la Préfète de la Drôme du 10 mars 2023 Réf : NV/2023-_856,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 autorisant la consultation du public,
Vu le dossier d'ARTIFLEX,
Vu le Plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation,

Monsieur Le Maire expose au regard du projet :

- L'implantation géographique et éloignement des apports et évacuation des digestats,
- Le dimensionnement du projet : 35 700 T/an, activité industrielle,
- L'absence ou insuffisance de réseaux sur le périmètre concerné (EP, assainissement, électricité, voirie)
- L'absence de retour positif et économique pour les collectivités d'accueil,
Une unité plus petite serait plus adaptée et au bout de cinq ans de fonctionnement, si un retour d'expérience était positif alors une extension serait alors possible,
- La concentration et stockage pour pallier la saisonnalité des résidus agricoles disponibles,
- Les origines et composition des apports envisagés,
- L'absence de suivi des conditions de l'exploitation,
- La pollution environnementale (émanation des gaz, pollution des sols et atmosphérique),
- Les impacts négatifs sur les zones d'habitation,
- La prise en compte du risque sismique de l'équipement au vu du séisme du Teil en date du 11 novembre 2019 (pour lequel la Commune a été reconnu en état de catastrophe naturelle par arrêté en date du 12 décembre 2019),
- La prise en compte de l'état des sols argileux à l'origine de désordres ayant conduit l'Etat à reconnaître l'état de catastrophe naturelle en 1998, 2018 et 2020,
- Le développement du projet du fait d'une réserve foncière disponible (superficie qui passe de 50 000 m² dans le premier dossier à 90 000 m² pour une superficie de projet de 26 965 m²),
- L'absence de retour positif et économique pour les collectivités d'accueil,

-Des nuisances :

- Trafic routier (entrant et sortant) bilan carbone négatif,
- Concentration et stockage pour pallier à la saisonnalité des résidus agricoles,
- Traitement des eaux pluviales de surfaces,
- Emanation de gaz polluants.

- Des incertitudes :

- Origines et composition des apports envisagés.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, est CONTRE le projet d'unité de méthanisation dans les conditions connues et présentées à ce jour.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL